



**Rapport annuel
2006**

**Table des
matières**

Editorial **1**

L'exercice 2006

Stockage des réserves **2**

Technique **6**

Activités diverses **8**

Effectif des membres
et structure des importations **10**

Organes de l'association **11**

Comptes de l'exercice **13**

Rapports de l'organe de contrôle **18**

Chiffres et données

Stockage des réserves **20**

Capacités de réservoirs **22**

Liste des membres **24**

Statistique des tonnages **25**

Abréviations

Degré de réglementation

Le degré de réglementation étatique augmente de même que le fatras de prescriptions qui est ainsi indirectement déclenché dans l'économie privée aussi. La libéralisation des anciennes entreprises de monopole, soit La Poste et Swisscom, a appelé à une véritable nouvelle œuvre de règles avec de propres autorités de surveillance. Le monde des finances, visiblement influencé par des développements américains, ficelle un paquet de plus en plus serré de prescriptions qui se répercutent, par exemple, dans les nouvelles normes de comptabilité également pour les PME. La machinerie de régulation bat son plein et ce, toujours plus vite.

Il est illusoire de croire que le monde serait moins compliqué à l'avenir et que les prescriptions et réglementations diminueraient. Il est pourtant indispensable de lutter contre la nouvelle marée là où elle est superflue et où il y a une chance de succès, à savoir dans sa propre maison.

Considérons CARBURA sous cette perspective: les anciennes réserves obligatoires des consommateurs et des négociants ont été supprimées de même que les réglementations correspondantes. Concernant les frais de stockage obligatoire, il n'existera sous peu plus que deux formes d'indemnités au lieu de trois à six auparavant; de nouvelles obligations de restitution ne seront plus créées, les anciennes arriveront à terme. Par ailleurs, des indemnités différenciées seront indispensables aussi longtemps que le stockage obligatoire devra être assuré d'une façon neutre en matière de concurrence. Malheureusement, il faut également constater que l'emprise des autorités de surveillance de la Confédération a tendance à aller de plus en plus dans les détails. En outre, les prescriptions susmentionnées sont à appliquer également pour les associations comme CARBURA: comptabilité, corporate governance, contrôle de gestion. Dans l'ensemble, il en reste pourtant un résultat positif: CARBURA a introduit des simplifications considérables il y a des années déjà et peut maintenant en profiter. La perception d'une responsabilité d'entrepreneur s'exprime entre autres dans des règles du jeu aussi discrètes qu'appropriées. Ainsi, la vérification de l'organisation des années précédentes a mon-

Editorial

tré qu'une organisation de stockage obligatoire pouvait se distinguer par son effectivité et son efficacité.

Dans la 75^e année de son activité pour le stockage obligatoire de carburants et combustibles liquides, CARBURA aura encore et toujours l'occasion de fixer des réglementations simples et efficaces. Comme défis ne seront mentionnés que la prise en considération des biocarburants pour le stockage obligatoire ou la conception du nouveau programme de stockage obligatoire 2008 à 2012.



L'exercice 2006

Stockage des réserves

Programme de stockage obligatoire XV (PLP XV)

Le comité a décidé que les entreprises avec une satisfaction individuelle des besoins inférieure à 2.2 mois doivent constituer en 2007 les quantités manquantes d'essence (environ 14'300 m³), d'huile Diesel (environ 15'000 m³) et d'huiles de chauffage (3'500 m³). Pour ces quantités, la réglementation du ROOF (valeurs maximales pour entreposages) est abolie, les entreposages seront effectués en 2007 à la valeur d'entrée et de sortie des réserves obligatoires (PEAW). Cela permet de garantir que tous les membres de CARBURA remplissent les obligations minimales.

En outre, le comité a décidé que pour atteindre les buts en matière de satisfaction des besoins fixés par le Département fédéral de l'économie (DFE), 37'000 m³ de pétrole aviation et 55'000 m³ supplémentaires d'huile Diesel devront être constitués en 2007. Pour ces quantités également, la réglementation du ROOF a été abolie.

L'écoulement d'huile Diesel toujours en forte augmentation et les obligations de constitutions consécutives ainsi que le solde du fonds de garantie d'huile Diesel ont nécessité, pour l'année 2007 également, une nouvelle augmentation de la contribution au fonds de garantie d'huile Diesel. En raison de la bonne dotation du fonds de garantie d'huile de chauffage, la contribution au fonds de garantie a pu être suspendue pour l'huile de chauffage pour l'année 2007 également.

Augmentation de la satisfaction individuelle des besoins pour le pétrole aviation

En 2006, la décision a été prise que la CARBURA Tanklager AG (TLG) abandonnait le stockage propre de réserves obligatoires de pétrole aviation. Afin d'atteindre la satisfaction globale des besoins exigée par le DFE qui est de trois mois pour le pétrole aviation, le comité a décidé d'augmenter la satisfaction individuelle minimale de 1.5 à 2.75 mois. Les réserves obligatoires de pétrole aviation détenues par la TLG seront soit liquidées, soit reportées sur des importateurs en 2007.

Indemnités pour frais d'exploitation et de capital (BKE)

Lors du nettoyage des réservoirs, on a besoin pendant une certaine durée d'une capacité vide supplémentaire. Afin de pouvoir indemniser le volume de stockage mis à disposition par les importateurs, le comité a introduit une nouvelle position des BKE (pos. 15) pour l'indemnisation des frais en rapport avec le volume de stockage de remplacement résultant du nettoyage des réservoirs.

En outre, le comité a décidé que la perte par évaporation doit être indemnisée non seulement pour les contributions de stockage obligatoire mais aussi pour les contributions au fonds UP ainsi que pour le centime climatique, car les stocks de manœuvre utilisés pour couvrir les pertes sont grevés de ces contributions.

Carburants provenant de ressources renouvelables

En vue de la mise en vigueur prévue pour le 1^{er} janvier 2008 de l'allégement fiscal sur les carburants provenant de ressources renouvelables, le comité a fixé les bases conceptionnelles pour le stockage obligatoire de carburants provenant de ressources renouvelables. L'importation et la production interne de ces carburants devront, en principe, être traitées de la même manière que les carburants fossiles en ce qui concerne le stockage obligatoire; c'est-à-dire qu'elles devront être soumises à une obligation de permis d'importation, de contributions au fonds de garantie et de stockage. Les modalités exactes des obligations seront élaborées en 2007.

Stockage de remplacement pour l'industrie gazière

Le DFE prévoit que pour la consommation interruptible de gaz, 4.5 mois de réserves obligatoires de remplacement doivent être tenus. En 2001, SWISSGAS a signé un contrat avec CARBURA sur le stockage de remplacement pour le gaz par les membres de CARBURA sous forme d'huile de chauffage. A fin 2006, les importateurs et la TLG ont tenu un total de 480'000 m³ de réserves obligatoires de remplacement pour le gaz afin de couvrir la consommation interruptible du gaz à l'huile de chauffage. D'autres tranches sont nécessaires afin de couvrir les besoins de l'industrie gazière pour le stockage de remplacement. La quantité nécessaire a augmenté d'environ 10% par rapport à l'année précédente suite à des corrections de SWISSGAS.

Situation en matière de stockage obligatoire

Pour 2006, le comité a aboli les réglementations du ROOF existantes pour des constitutions déjà convenues de 30'000 m³ d'huile Diesel et de 11'000 m³ de pétrole aviation. S'agissant de l'huile Diesel, 29'671 m³ ont été entreposés au PEAW. Concernant le pétrole aviation, uniquement 1'000 m³ au lieu des 11'000 m³ prévus ont été constitués en raison de la renonciation de la TLG au stockage obligatoire de pétrole aviation. L'enquête demandée par le comité concernant une renonciation facultative à des constitutions déjà convenues d'essence et d'huile de chauffage n'a rencontré aucun succès.

Avec des réserves obligatoires constantes et un chiffre d'écoulement en baisse, la satisfaction des besoins pour l'essence a légèrement augmenté de 4.6 à 4.7 mois. L'écoulement de l'essence continuera à diminuer, ce qui entraînera un autre dépassement de la satisfaction des besoins pour les essences pour moteurs.

La satisfaction des besoins pour le pétrole aviation est restée constante à 2.7 mois en raison d'une légère augmentation de l'écoulement et de la constitution d'une petite quantité de réserves obligatoires de pétrole aviation.

Pour l'huile Diesel, la satisfaction des besoins a diminué à 3.2 mois suite à l'augmentation

continue de l'écoulement et malgré la constitution d'environ 29'000 m³ de réserves obligatoires. Dans les prochaines années, il faudra s'attendre dans une plus grande mesure à des constitutions supplémentaires d'huile Diesel, car la consommation continue à augmenter. Le manque d'huile Diesel est couvert temporairement par de l'huile de chauffage propre à l'utilisation comme huile Diesel.

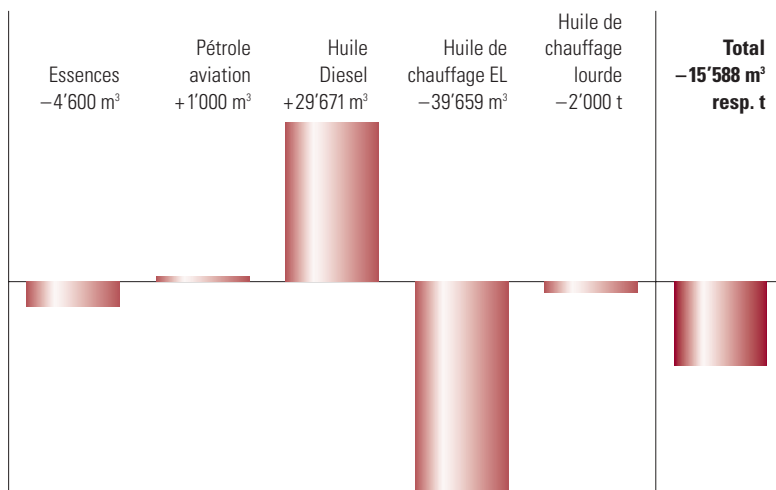
La satisfaction des besoins pour les huiles de chauffage a légèrement diminué de 5.2 à 5 mois. Malgré tout, elle est toujours supérieure à la limite exigée par le DFE. La réduction est d'une part la conséquence de l'augmentation du stockage de remplacement pour l'industrie gazière, ce qui a mené à une diminution des réserves obligatoires d'huile de chauffage pour les consommateurs d'huile de chauffage et, d'autre part, d'une augmentation de l'écoulement en 2006. Les quantités d'huile de chauffage excédentaires servent temporairement à couvrir le manque d'huile Diesel.

Satisfaction des besoins (réserves obligatoires nominales contractuelles)

	2006	2005
Essences pour moteurs	4.7 mois	4.6 mois
Pétrole aviation	2.7 mois	2.7 mois
Huile Diesel	3.2 mois	3.3 mois
Huiles de chauffage	5.0 mois	5.2 mois

Mutations de réserves obligatoires

Le graphique suivant renseigne, par produit (stocks effectifs), sur les mutations effectuées par les propriétaires de réserves obligatoires en 2006:



Réserves obligatoires auprès de CARBURA Tanklager AG (TLG)

Au 31 décembre 2006, 244'089 m³ de produits soumis au stockage obligatoire étaient entreposés par la TLG.

En raison du démantèlement du dépôt de Léchelles, les réserves obligatoires d'huile de chauffage extra-légère ont diminué de 28'000 m³ par rapport à l'année précédente et s'élèvent encore à 168'110 m³.

La plupart des réserves obligatoires d'huile de chauffage de la TLG est destinée au stockage de remplacement pour l'industrie gazière. Suite à des constitutions de réserves obligatoires, les réserves obligatoires d'huile Diesel ont aug-

menté de 16'485 m³, ce qui les porte à 23'440 m³. Les réserves obligatoires d'essence s'élèvent toujours à 37'499 m³.

Sur la base de la décision du comité du 15 juin 2006, les 15'040 m³ de réserves obligatoires de pétrole aviation de la TLG à Aigle seront liquidés ou reportés sur des importateurs en 2007.

Fin 2006, la TLG disposait des capacités de réservoirs suivantes:

Essence	165'783 m ³
Pétrole aviation	66'500 m ³
Huile Diesel	164'600 m ³
Huile de chauffage EL	372'292 m ³
Total	769'175 m³

Une partie de ces capacités est louée à des importateurs. Le dépôt de Léchelles sera démantelé jusqu'à mi-2008 au plus tard.

Taux d'importation

Durant l'exercice sous revue, les contributions suivantes ont été perçues (en fr./m³):

2006	Contribution de stockage obligatoire	Taxe administrative	Total
Essences pour moteurs	3.00	0.30	3.30
Pétrole aviation	3.00	—	3.00
Huile Diesel	8.00	0.30	8.30
Huile de chauffage EL	—	0.30	0.30
Huile de chauffage lourde par t	—	0.37	0.37



Technique

Environnement

Sous la direction de l'Union pétrolière (UP), les travaux de préparation concernant l'accord de coopération pour l'exécution de la législation en matière de la protection de l'environnement (OPair et accidents majeurs) ainsi que de la législation en matière de la protection des eaux ont été achevés. Au cours de l'exercice, six cantons (GE, GR, LU, SG, SH et ZH) ont signé l'accord. Selon cet accord, l'exécution est effectuée par la branche sous sa propre responsabilité, les cantons participants, pour leur part, établissent un système de contrôle. L'objectif est d'arriver à une exécution identique dans toute la Suisse. Un grand avantage consiste en outre à ce que les éléments air, eau et accident majeur soient jugés intégralement dans le cadre de l'accord de coopération. Cet accord de coopération est la ligne directrice pour l'application future des lois.

En ce qui concerne les mesures d'économie à l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), l'an passé, la suppression de l'Ordonnance sur la protection des eaux contre les liquides pouvant les polluer (OPEL) a été décidée pour la fin de l'année. Afin de pouvoir garantir le niveau actuel de la technique et de la sécurité, une directive «Protection des eaux dans les installations de réservoirs verticaux», faisant partie intégrante des directives de CARBURA, est élaborée en collaboration avec des représentants des cantons. Ces travaux sont en bonne voie et devront être achevés en 2007.

Lors de l'application de l'Ordonnance sur les accidents majeurs (OPAM), il s'est avéré pour différents projets de tiers situés à proximité d'installations de réservoirs que l'OPAM n'aborde aucun aspect de l'aménagement du territoire. On a constaté que seule la première partie de l'OPAM, c'est-à-dire le rapport succinct (sans probabilités d'occurrence), était appliquée en pratique. Pour pouvoir porter un jugement définitif dans des cas problématiques, il s'agit d'effectuer une évaluation des risques qui démontrera si la situation est acceptable ou non. Cette mesure permettra d'éviter que des exigences disproportionnées ne soient décrétées.

Pour de nouvelles constructions aux environs d'installations de réservoirs, il faut absolument veiller à ce que non seulement la distance de construction soit respectée, mais aussi les exigences de l'OPAM.

Sécurité

La sécurité (security) ainsi que la sécurité au travail (safety) dans les installations de réservoirs sont de grande importance pour CARBURA aussi bien lors de l'examen des demandes d'indemnités d'investissement qu'au sein de la Commission technique.

L'année précédente, la Commission technique a discuté différents sujets pratiques en rapport avec la sécurité. Entre autres, elle a analysé les rapports sur l'incendie dans l'installation de réservoirs à Buncefield (GB) et tiré les premières conclusions. Comme le rapport final est encore attendu, une évaluation définitive n'a pas encore pu être effectuée. Les membres ont été rendus attentifs à ces premiers résultats par des lettres circulaires.

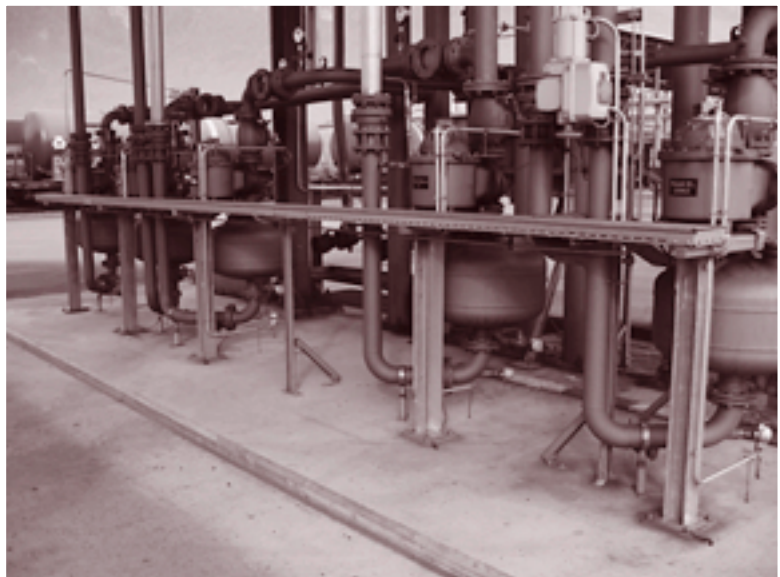
Au cours du quatrième trimestre, le rapport-cadre sur la sécurité des installations de stockage d'hydrocarbures (rapport succinct selon l'OPAM) a pu être définitivement établi et mis à disposition par téléchargement sur le site internet de CARBURA.

Qualités

Les normes suisses pour la qualité des carburants et combustibles n'ont pas changé en 2006 en ce qui concerne les qualités prescrites pour le stockage obligatoire. Introduite début mai, la nouvelle norme relative aux huiles de chauffage contenait, outre la normalisation de l'ancienne qualité européenne, aussi la normalisation de «l'huile de chauffage écologique pauvre en soufre».

Protection cathodique contre la corrosion

Au cours de l'exercice sous revue, 17 installations de réservoirs ont été contrôlées quant aux courants vagabonds et à la corrosion électrique. Quatre autres contrôles ont servi à inspecter les double fonds en rapport avec des cas d'assurance. Les contrôles ont été effectués par la Société Suisse de Protection contre la Corrosion (SGK). Dans plusieurs installations, on a de nouveau localisé des points faibles et fixé des dates pour la réparation et les contrôles complémentaires.



Activités diverses

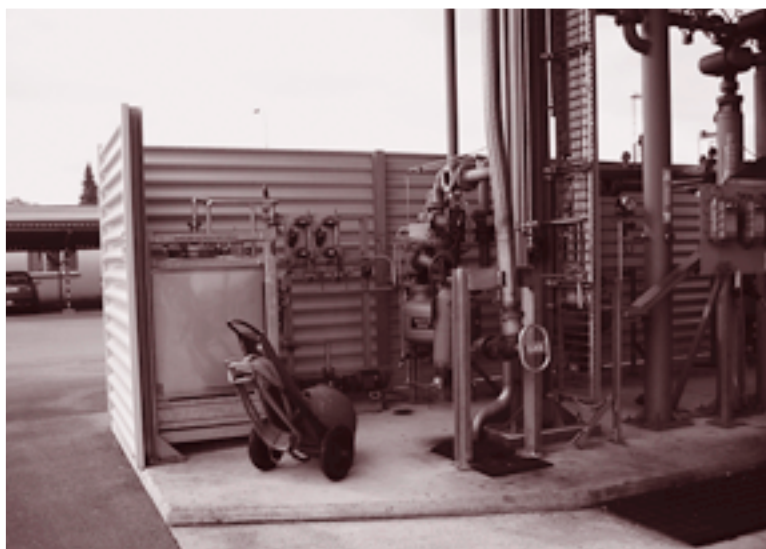
Collaboration de CARBURA à l'Agence Internationale de l'Energie (AIE)

Le 28 septembre 2006, le «country review» de la Suisse a eu lieu à Paris. Une telle vérification des pays se déroule tous les quatre à cinq ans. On atteste que la Suisse est un «compliant member country» de l'AIE et qu'elle remplit entièrement ses obligations. En rapport avec le hurricane Katrina, la Suisse a permis des libérations de réserves obligatoires par la mise en vigueur d'une ordonnance correspondante. Ces libérations n'ont cependant pas été utilisées, car le marché était suffisamment approvisionné. Dans le cas de la Suisse, l'AIE cherche des mesures permettant une augmentation de l'offre sur le marché suisse et par là une réduction de la demande sur les marchés internationaux. L'AIE donnera éventuellement à la Suisse une recommandation à ce sujet.

Approvisionnement économique du pays (WL)

Par rapport à l'année précédente, 2006 a été une année calme pour la WL. Cela se remarque également dans le fait qu'aucun rapport spécial sur la situation n'a dû être établi. Abrogée au 1^{er} février 2006 seulement, l'ordonnance sur la libération de réserves obligatoires avec obligation de livrer, comme contribution de la Suisse pour la mise en œuvre des mesures communes décidées par l'AIE afin de faire face aux conséquences du hurricane Katrina a quand même encore occupé la division des produits pétroliers (DPP, anciennement section du pétrole) à différentes reprises, entre autres à trois séances avec les experts de la section, pour la préparation d'un exercice de réglementation et en vue du «country review» de l'AIE de septembre 2006 à Paris.

Outre le rapport annuel sur la situation, la DPP a également rédigé la contribution définitive à l'analyse des risques de l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays (OFAE) et a collaboré à certains points du système de rationnement des carburants (TRASY) et de la réglementation de l'huile de chauffage.



Libération de réserves obligatoires avec obligation de livrer

L'Ordonnance sur la libération de réserves obligatoires avec obligation de livrer a été abrogée au 1^{er} février 2006. Ensuite, des évaluations ont eu lieu à l'échelon de l'OFAE ainsi qu'au sein de l'organisation de la WL. Les documents de mise en œuvre de la DPP ont été vérifiés et adaptés.

Rationnement des carburants

Les documents d'exécution pour le rationnement des carburants conformément au concept TRASY ont, en majeure partie, été terminés et les cantons en leur qualité d'acteurs principaux de la transposition ont été informés.

Au 1^{er} janvier 2007, un «groupe de travail permanent TRASY» sera formé, dans lequel tous les participants de la mise en œuvre d'un rationnement des carburants seront représentés. Sous la direction de la DPP, cet organe sera d'une part responsable de la mise à disposition de bases statistiques et, d'autre part, il devra observer des développements (techniques) importants et, si nécessaire, les incorporer dans le concept afin d'en simplifier la mise en œuvre.

Mesures complémentaires dans le domaine des carburants

Les travaux conceptionnels ont été terminés et les documents d'exécution établis. D'autres travaux concernant des mesures complémentaires dans le domaine des carburants ne sont pas prévus.

Réglementation de l'huile de chauffage

Au sens d'une maintenance permanente, le programme informatique «réglementation de l'huile de chauffage» a encore été testé et adapté.

Dans deux cantons, il a été procédé à des tests avec des données réelles qui ont fourni des résultats précieux pour la configuration des documents d'exécution.

Panel d'huile de chauffage

L'Office fédéral de l'énergie (OFEN), CARBURA et les concepteurs du panel d'huile de chauffage ont examiné de plus près des détails de l'évaluation du sondage de septembre 2004. Au cours de l'exercice sous revue, aucun recalibrage n'a eu lieu.

Jusqu'en automne, le degré de remplissage est resté considérablement inférieur aux valeurs (basses) de l'année précédente. Un automne chaud et des achats considérables à l'échelon des consommateurs ont mené à une augmentation significative du degré de remplissage en octobre. En novembre, la valeur de l'année précédente a été dépassée. Avec environ 50%, la valeur restait toujours relativement basse pour le début de l'hiver.



Effectif des membres et structure des importations

Effectif, mutations

Au cours de l'exercice sous revue, quatre entreprises ont reporté la totalité de leurs réserves obligatoires sur d'autres membres de CARBURA. Une autre entreprise a liquidé une partie de sa réserve obligatoire et reporté la quantité restante sur une entreprise membre existante. L'effectif des membres s'est dès lors élevé à 65 entreprises à fin 2006 (année précédente 70).

Deux membres n'ont pas respecté l'obligation qui consiste à importer une quantité minimale de 3'000 m³ par année civile. Ces entreprises seront obligées d'importer en plus, en 2007, les quantités minimales manquantes de l'année 2006.

Activité des membres en matière d'importation

Nombre de membres		Importations annuelles en m ³		Participation aux importations en %	
2005	2006			2005	2006
1	2	0	– 2'999	0.02	0.03
10	12	3'000	– 5'000	0.24	0.31
11	6	5'001	– 10'000	0.54	0.35
14	11	10'001	– 50'000	2.25	1.77
11	8	50'001	– 100'000	5.62	4.20
17	20	100'001	– 500'000	31.63	35.13
6	6	500'001	– et plus	59.70	58.21
70	65			100.00	100.00

(état au 31 décembre 2006)

Organes de l'association

Président

Dr. Klaus Hug

Comité

Rocco Cattaneo, CITY
 Andreas Flütsch, PETROPLUS
 Jürg Hornisberger, TAMOIL
 Nicolas Joerin, SUTER, JOERIN
 Roger Keller, BP
 Dr. Jürg Klossner, A. H. MEYER
 Heinz Kübler, KÜBLER
 Rubino Marconi, MIGROL
 Felix Meier, SHELL
 Silvan Weiss, ESSO
 Markus Zwimpfer, AIR TOTAL

Commission du comité

Andreas Flütsch, PETROPLUS
 Jürg Hornisberger, TAMOIL
 Roger Keller, BP
 Dr. Jürg Klossner, A.H. MEYER
 Silvan Weiss, ESSO

Commission pour la fixation des valeurs d'entrée et de sortie des réserves obligatoires (PEAW)

Urs Bachmann, A. H. MEYER
 Daniel Furrer, MIGROL
 Jürg Hornisberger, TAMOIL
 Barbara Mühlemann, PETROPLUS
 Martin Richli, BP
 Silvan Weiss, ESSO

Commission des assurances

Iris Monteil, SHELL
 Urs Schmidli, SCHÄTZLE
 Hans Steinmetz, PETROPLUS
 Yvonne Zeidler, BP

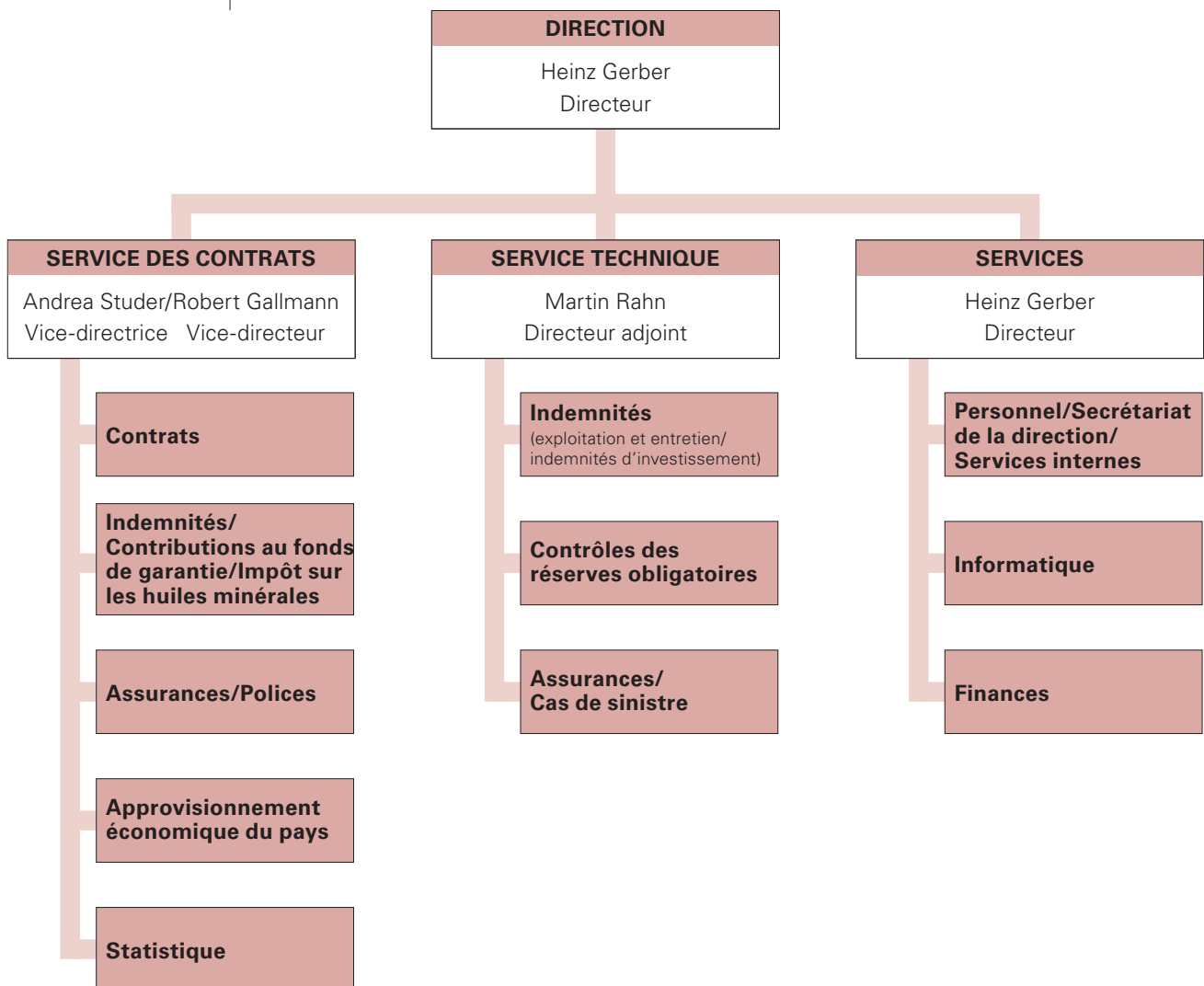
Commission technique

Ulrich Huber, OSTERWALDER ST. GALLEN
 Andreas Hübscher, PETROPLUS
 Mike Jones, TAR UBAG
 Theodor Käser, BP
 Anton Lüchinger, armasuisse Constructions
 Ueli Roschi, ESSO
 Helmut Rüdiger, TAMOIL

Commission en placements

Marcel Bussmann, MIGROL
 Felix Meier, SHELL

Bureau administratif



Effectif du personnel du bureau administratif
 (entre parenthèses les chiffres de l'exercice précédent)

	Bureau administratif	
Personnel à plein temps (y compris apprentie)	21	(24)
Personnel à temps partiel	5	(6)
Total	26	(30)

Comptes de l'exercice

Comptes du stockage obligatoire de CARBURA

Bilan au 31 décembre 2006 (avec comparaison au 31 décembre 2005)

Actifs (en mio fr.)	2006	2005
Liquidités	74.4	26.4
Placements financiers à court terme	110.8	175.3
Débiteurs	8.9	10.9
Titres	169.5	143.5
Mobilier	0.1	0.2
Actifs transitoires	8.6	8.8
Total Actifs	372.3	365.1

Passifs (en mio fr.)

Créanciers	15.5	11.6
Provisions pour engagements découlant du stockage obligatoire	355.2	351.6
Provision pour le plan social des entrepôts fédéraux, frais de personnel extraordinaires	1.0	1.2
Passifs transitoires	0.6	0.7
Total Passifs	372.3	365.1

Justificatif des provisions (en mio fr.)

Etat au 1^{er} janvier	351.6	382.1
Attribution Excédent de recettes	3.6	
Prélèvement Excédent de dépenses		-30.5
Etat au 31 décembre	355.2	351.6

Comptes du stockage obligatoire de CARBURA

**Compte administratif et d'exploitation pour l'année 2006
(avec comparaison de 2005)**

Recettes (en mio fr.)	2006	2005
Recettes de prestations de services	0.1	0.1
Contributions aux frais de l'administration	1.2	1.1
Recettes sur la fortune	13.6	10.5
Contributions de stockage obligatoire et taxes administratives	39.6	49.2
Prélèvement de différences de valorisation	26.4	7.4
Restitutions d'anciennes indemnités	0.1	0.0
Contribution aux frais par l'industrie gazière	6.2	4.9
Total Recettes	87.2	73.2
Dépenses (en mio fr.)		
Frais administratifs	5.0	5.0
Démantèlement des entrepôts fédéraux	0.0	0.1
Indemnités pour frais de stockage obligatoire	76.3	73.8
Autres frais de stockage obligatoire	2.7	3.2
Dévalorisations des réserves obligatoires	0.6	21.7
Pertes sur débiteurs	-1.0	-0.1
Total Dépenses	83.6	103.7
EXCEDENT DE RECETTES (+)/DE DEPENSES (-)	3.6	-30.5

Comptes du stockage obligatoire

Commentaires

Les comptes du stockage obligatoire de CAR-BURA correspondent aux exigences légales du Code des obligations suisse (CO). Les comptes de l'association sont présentés à part.

Les **liquidités**, les **placements financiers à court terme** et les **titres** reflètent la transition vers la nouvelle stratégie de placement de CAR-BURA qui a été décidée par le comité en 2006 et qui sera réalisée pour début 2007. La valorisation des titres est restée inchangée, soit les obligations administrées par nos soins sont toujours établies au prix d'achat, mais au maximum à la valeur nominale et les titres provenant d'ordres de gestion sont établis d'après le principe de la valeur la plus basse.

Les **débiteurs** contiennent surtout des contributions des membres au fonds de garantie encore ouvertes pour les importations du mois de novembre et des avoirs de l'impôt anticipé.

Les **créanciers** contiennent surtout les montants encaissés pour la Fondation Centime Climatique mais non encore transférés au jour fixe, ainsi que des indemnités courantes non encore versées aux propriétaires de réserves obligatoires.

En ce qui concerne les **provisions pour engagements découlant du stockage obligatoire**, il s'agit de provisions servant à couvrir les frais courants du stockage obligatoire pour au moins six mois, pour des prestations promises à des propriétaires de réserves obligatoires, pour le fonds pour risques non assurables et pour les entrepôts fédéraux (BTA).

Les **recettes sur la fortune** sont composées des positions intérêts de l'administration, inté-

rêts sur provisions du stockage obligatoire et pour frais administratifs et intérêts sur fonds d'assurance. Ces positions ont été indiquées séparément dans le dernier rapport annuel.

Les **contributions de stockage obligatoire et taxes administratives** contiennent les positions contributions de stockage obligatoire et taxes administratives. Ces positions ont été indiquées séparément dans le dernier rapport annuel (contributions de stockage obligatoire et taxes administratives). Par rapport à l'année dernière, les recettes des **contributions de stockage obligatoire** ont diminué, surtout en raison des taux suspendus sur les huiles de chauffage.

Les **prélèvements de différences de valorisation** ont été considérablement supérieurs à l'année dernière suite à des liquidations d'huile de chauffage.

La **contribution de l'industrie gazière** pour le stockage de remplacement sous forme d'huile de chauffage EL a de nouveau augmenté, car les taux facturés ont été relevés.

Les **indemnités pour frais de stockage obligatoire** contiennent toutes les indemnités comme les BKE mensuelles, les indemnités d'investissement (IE), l'amortissement de coûts pour la protection de l'air ainsi que les indemnités pour le démantèlement de capacités de réservoirs.

Les **dévalorisations des réserves obligatoires** dépendent de l'ampleur des entreposages ainsi que de leurs valorisations respectives. Au cours de l'exercice sous revue, il y a certes eu des constitutions de réserves obligatoires, mais les dévalorisations correspondantes ne seront comptabilisées que l'année suivante.

Pour l'exercice sous revue, l'excédent de recettes s'est élevé à 3.6 mio de francs.

Comptes de l'association de CARBURA

Bilan au 31 décembre 2006 (avec comparaison au 31 décembre 2005)

Actifs (en 1000 fr.)	2006	2005
Créance stockage obligatoire	542.5	470.9
Titres	230.0	230.0
Actifs transitoires	3.6	3.6
Participation: CARBURA Tanklager AG	1'000.0	1'000.0
Total Actifs	1'776.1	1'704.5

Passifs (en 1000 fr.)

Capital propre	1'776.1	1'704.5
Total Passifs	1'776.1	1'704.5

Tableau de variation du capital propre (en 1000 fr.)

Etat au 1^{er} janvier	1'704.5	1'643.2
Attribution Excédent de recettes	71.6	61.3
Etat au 31 décembre	1'776.1	1'704.5

Compte des profits et pertes pour l'année 2006 (avec comparaison de 2005)

Recettes (en 1000 fr.)

Contributions des membres	13.6	13.8
Intérêts	58.4	60.7
Total Recettes	72.0	74.5

Dépenses (en 1000 fr.)

Frais	0.4	13.2
Total Dépenses	0.4	13.2
EXCEDENT DE RECETTES	71.6	61.3

Comptes de l'association

Commentaires

Les comptes de l'association de CARBURA correspondent aux exigences légales du Code des obligations suisse (CO).

La **créance stockage obligatoire** est composée du compte courant auprès des comptes du stockage obligatoire. L'année précédente, cette position a été désignée comme débiteurs.

Concernant les **participations**, il s'agit d'une participation de 100% à la CARBURA Tanklager AG avec siège à Elgg.



**A l'assemblée générale des membres de CARBURA
Office central suisse pour l'importation des
carburants et combustibles liquides, Zurich**

Rapports de l'organe de contrôle

En notre qualité d'organe de contrôle, nous avons vérifié la comptabilité et les **états financiers du stockage obligatoire** (bilan, compte administratif et d'exploitation et commentaires sur les états financiers du stockage obligatoire, pages 13–15) de CARBURA Office central suisse pour l'importation des carburants et combustibles liquides pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2006.

La responsabilité de l'établissement des états financiers du stockage obligatoire incombe au comité alors que notre mission consiste à vérifier ces comptes et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences de qualification et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon les Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les états financiers du stockage obligatoire puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes des états financiers du stockage obligatoire et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la présentation des comptes, les décisions significatives en matière d'évaluation, ainsi que la présentation des états financiers du stockage obligatoire dans leur ensemble. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation, la comptabilité et les états financiers du stockage obligatoire sont conformes à la loi suisse et aux statuts.

Nous recommandons d'approuver les états financiers du stockage obligatoire qui vous sont soumis.

Zurich, le 18 avril 2007

Ernst & Young SA

Beat Röthlisberger
Expert-comptable diplômé
(responsable du mandat)

e. r. Iris Haller

**A l'assemblée générale des membres de CARBURA
Office central suisse pour l'importation
des carburants et combustibles liquides, Zurich**

En notre qualité d'organe de contrôle, nous avons vérifié la comptabilité et les **états financiers de l'association** (bilan, compte de profits et pertes et commentaires sur les états financiers de l'association, pages 16–17) de CARBURA Office central suisse pour l'importation des carburants et combustibles liquides pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2006.

La responsabilité de l'établissement des états financiers de l'association incombe au comité alors que notre mission consiste à vérifier ces comptes et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences de qualification et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon les normes de la profession en Suisse. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les états financiers de l'association puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes des états financiers de l'association et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la présentation des comptes, les décisions significatives en matière d'évaluation, ainsi que la présentation des états financiers de l'association dans leur ensemble. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation, la comptabilité et les états financiers de l'association sont conformes à la loi suisse et aux statuts.

Nous recommandons d'approuver les états financiers de l'association qui vous sont soumis.

Zurich, le 18 avril 2007

Ernst & Young SA

Beat Röthlisberger
Expert-comptable diplômé
(responsable du mandat)

e. r. Iris Haller

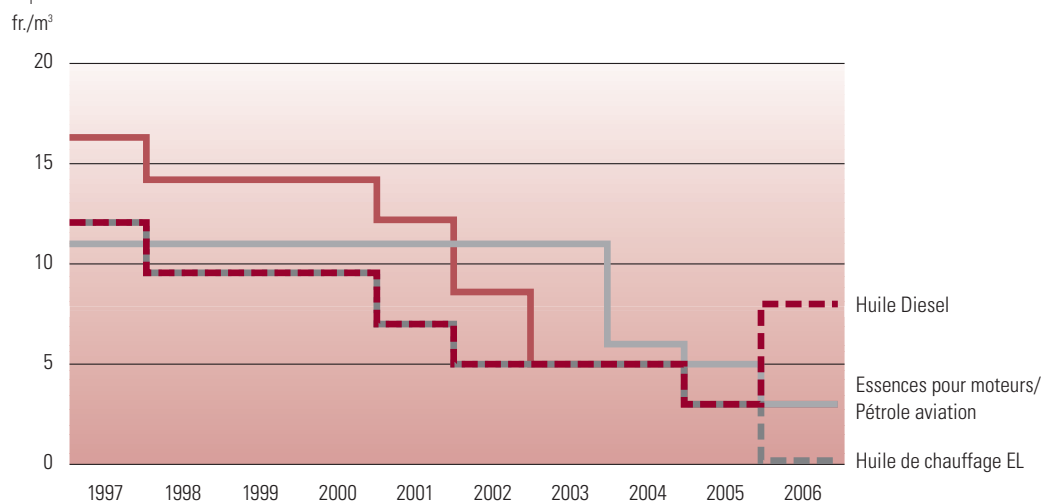
Chiffres et données

Stockage des réserves

Evolution des contributions de stockage obligatoire (sans taxes administratives)

Le graphique ci-après illustre l'évolution des contributions de stockage obligatoire au cours des dix dernières années:

Contributions de stockage obligatoire



Contrôles des réserves obligatoires

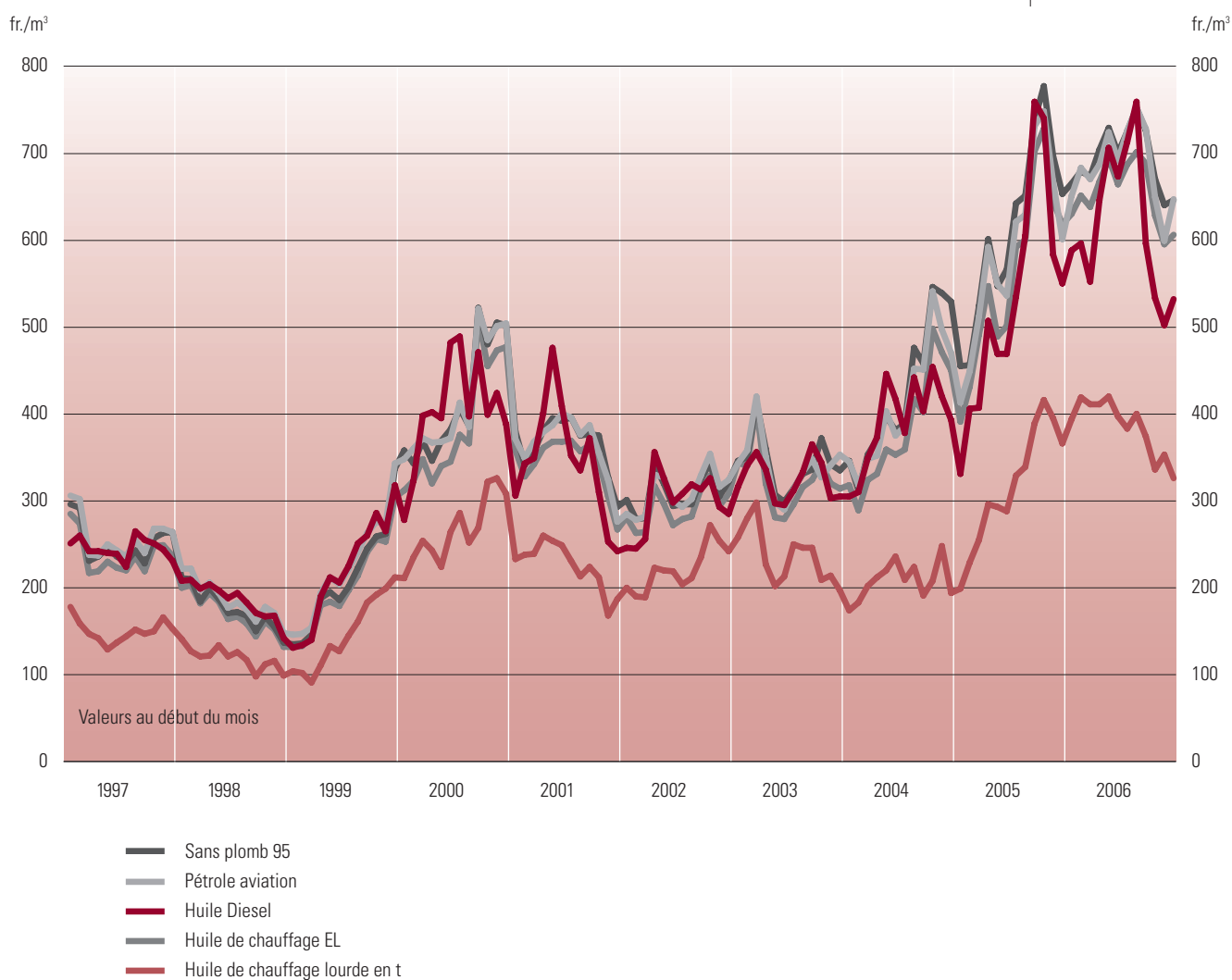
Au cours de l'exercice sous revue, les réserves obligatoires, les comptabilités des stocks, les assurances ainsi que les qualités des produits ont été contrôlées. Ces contrôles ont conduit au constat de deux infractions.

Valeurs d'entrée et de sortie des réserves obligatoires (PEAW)

Au cours de l'exercice sous revue, on a enregistré une légère diminution du nombre des modifications des PEAW. 182 modifications se sont révélées nécessaires (année précédente 201 modifications).

Le graphique suivant donne un aperçu du cours des valeurs de 1997 à 2006.

PEAW, depuis 1997 (Base Nord)



Capacités de réservoirs

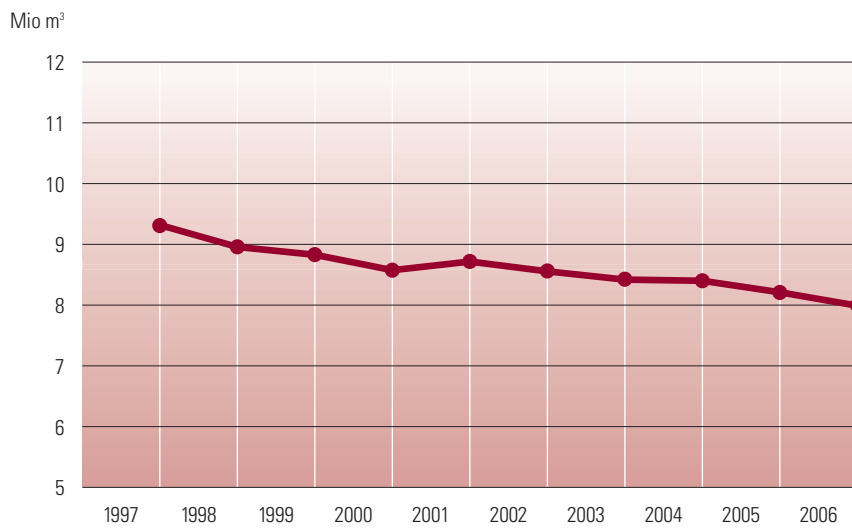
Réparties sur les différents cantons, les capacités de réservoirs suivantes étaient à la disposition des membres de CARBURA, de la TLG et de la Société de stockage obligatoire (PLG) à fin 2006:

Etat au 31 décembre

Cantons	2006 m ³	2005 m ³
Zurich	811'970	942'433
Berne	294'063	294'063
Lucerne	741'025	741'025
Uri	3'000	3'000
Schwyz	40'027	40'027
Obwald	6'103	6'103
Glaris	0	900
Fribourg	393'833	403'203
Bâle-Ville	132'607	132'607
Bâle-Campagne	835'780	811'836
Schaffhouse	21'436	21'436
St-Gall	903'042	1'016'255
Grisons	83'500	83'500
Argovie	721'284	721'284
Thurgovie	759'161	763'183
Tessin	480'206	480'206
Vaud	380'081	375'081
Valais	659'662	659'662
Neuchâtel	291'769	283'569
Genève	429'778	429'778
Volume de stockage	7'988'327	8'209'151

Capacités de réservoirs

(Total de tous les cantons au 31 décembre de chaque année)



Liste des membres

au 31 décembre 2006

AGIP (Suisse) SA, Lausanne
 AGROLA, Winterthour
 AIR TOTAL (Suisse) SA, Vernier
 BENOIL SA, Rancate
 BP (Switzerland), Zoug
 BRENNSTOFF GAMPEL AG, Gampel
 BÜRGI AG, Winterthour
 CELSA PRODUITS PETROLIERS SA, Bulle
 EMANUELE CENTONZE SA, Chiasso
 CICA SA, Neuchâtel
 CITY CARBUROIL SA, Rivera
 CM CAPSA-OIL SA, Genève
 COMBUSTIA SA, Sion
 COOP MINERALOEL AG, Allschwil
 CUENDET FRERES SA, Yverdon
 DILLIER-WYRSCH CH.
 INHABER RUEDI DILLIER-BERWERT, Sarnen
 DUC FRERES SA, Granges-Marnand
 ESSO SCHWEIZ GMBH, Zurich
 FLAMOL MINERALOEL AG, Berne
 FOERY BRENNSTOFF AG, Oberarth
 MARTIN GERMANN, Frutigen
 GLAROIL AG, Glaris
 GRISARD AG, Bâle
 JOSEF GUT AG, Stans
 GVS LANDWIRTSCHAFTLICHER GENOSSEN-
 SCHAFTSVERBAND, Schaffhouse
 HALTER AG WIL, Wil
 GEBRÜDER HARI AG, Adelboden
 ERNST HÜRLIMANN AG, Wädenswil

IN-ALBON BRENNSTOFFE UND
 TRANSPORTE AG, Viège
 KG GEKOL MINERALOELHANDEL
 GMBH & CO., Zoug
 KOLLER-KRAUER AG, Lucerne
 ED. KÜBLER & CO AG, Winterthour
 KÜNG AG BERN, Berne
 LANG ENERGIE AG, Kreuzlingen
 LEHNER & TONOSI SA, Sierre
 LV-ST. GALLEN, St-Gall
 MABANAFT SCHWEIZ AG, Bâle
 A. H. MEYER & CIE AG, Zurich
 FRITZ MEYER AG, Bâle
 MIGROL AG, Zurich
 MINERALÖL METZGER AG, Buchs SG
 OBERWALLISER KOHLEN- & TRANSPORT-
 KONTOR, LEONARDO PACOZZI AG, Brigue-Glis
 OEL-POOL AG, Buchs AG
 OSTERWALDER ST. GALLEN AG, St-Gall
 OSTERWALDER ZÜRICH AG, Zurich
 PEDRAZZINI SA, Locarno
 PETROPLUS MARKETING AG, Zoug
 PINA PETROLI SA, Grancia
 PIOTA SA COMBUSTIBLES, Martigny
 RIKLIN AG, St-Gall
 RIVIERA PRODUITS PETROLIERS SA, Vevey
 RUFER AG, Gossau SG
 SCHÄTZLE AG, Lucerne
 SCHENK OEL AG, Oensingen
 SEILER HEIZÖL GMBH, Brigue-Glis
 SHELL (Switzerland), Baar
 SIMOND SA, Bussigny-Lausanne
 OTTO STUCKY SA, Sierre
 SUTER, JOERIN AG, Arlesheim
 SWISS INTERNATIONAL AIR LINES AG, Bâle
 TAMOIL SA, Collombey
 TOTAL (Suisse) SA, Vernier
 VOEGTLIN-MEYER AG, Windisch
 EDUARD WALDBURGER AG, St-Gall
 WINKLER & FISCHER AG, Lucerne

Statistique des tonnages

Importations et sorties des raffineries 2006 selon les produits (en 1'000 m³)¹

Total 14'835 (année précédente: 14'695)

Huiles de chauffage³: Total 25.5%

Huile de chauffage EL 3'177 (3'051)

Huile de chauffage moyenne 11 (22)

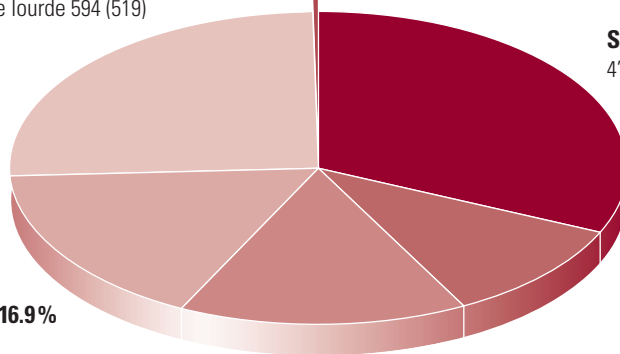
Huile de chauffage lourde 594 (519)

Autres produits: 0.3%

50 (62)

Sans plomb 95/98: 31.7%

4'697 (4'881)



Huile Diesel +²: 16.9%

2'506 (2'506)

Huile Diesel: 15.1%

2'246 (2'172)

Pétrole aviation: 10.5%

1'554 (1'482)

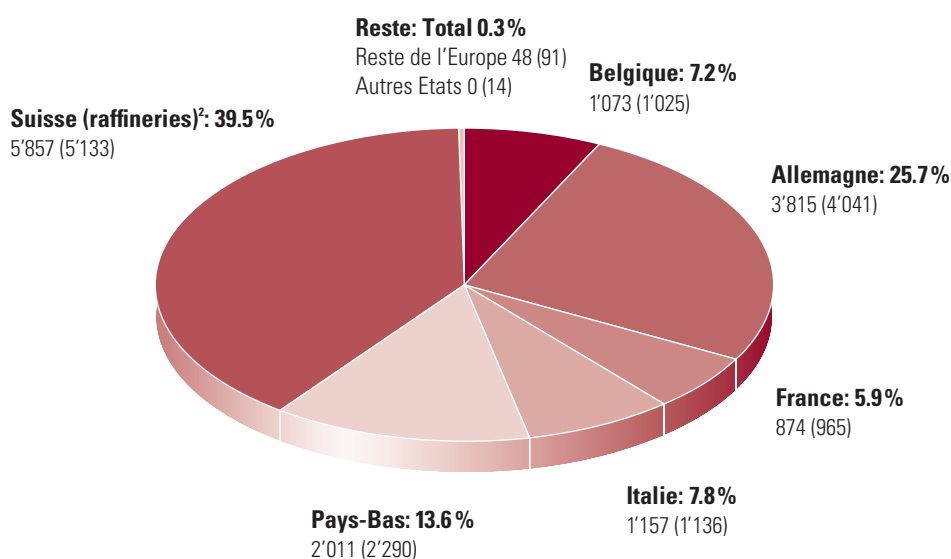
¹ Sorties des raffineries (y compris exportations des raffineries) et organisations internationales

² Importations de gasoils non colorés/non marqués avec une teneur en soufre de plus de 0.035%

³ Importations resp. sorties des raffineries d'huile de chauffage moyenne et lourde en 1'000 tonnes

Importations et sorties des raffineries 2006 selon les provenances (en 1'000 m³)¹

Total 14'835 (année précédente: 14'695)



¹ Importations resp. sorties des raffineries d'huile de chauffage moyenne et lourde en 1'000 tonnes

² Sorties des raffineries (y compris exportations des raffineries) et organisations internationales

Importations et sorties des raffineries 2006 selon les provenances et les produits (en 1'000 m³)¹

Pays	Sans plomb 95/98	Pétrole aviation	Huile Diesel	Huile Diesel+ ³	Huile de chauffage EL	Huile de chauffage moyenne et lourde	Divers ²	Total
Belgique	9		303	439	321		1	1'073
Allemagne	1'937	899	554	270	147		8	3'815
France	137	311		104	306		16	874
Italie	489	5	95		555		13	1'157
Pays-Bas	103	58	216	1'511	115		8	2'011
Suisse (raffineries)	1'981	280	1'078	180	1'733	605		5'857
Reste de l'Europe	19	1		2			4	26
Total Europe	4'675	1'554	2'246	2'506	3'177	605	50	14'813
Autres Etats	22							22
Total	4'697	1'554	2'246	2'506	3'177	605	50	14'835

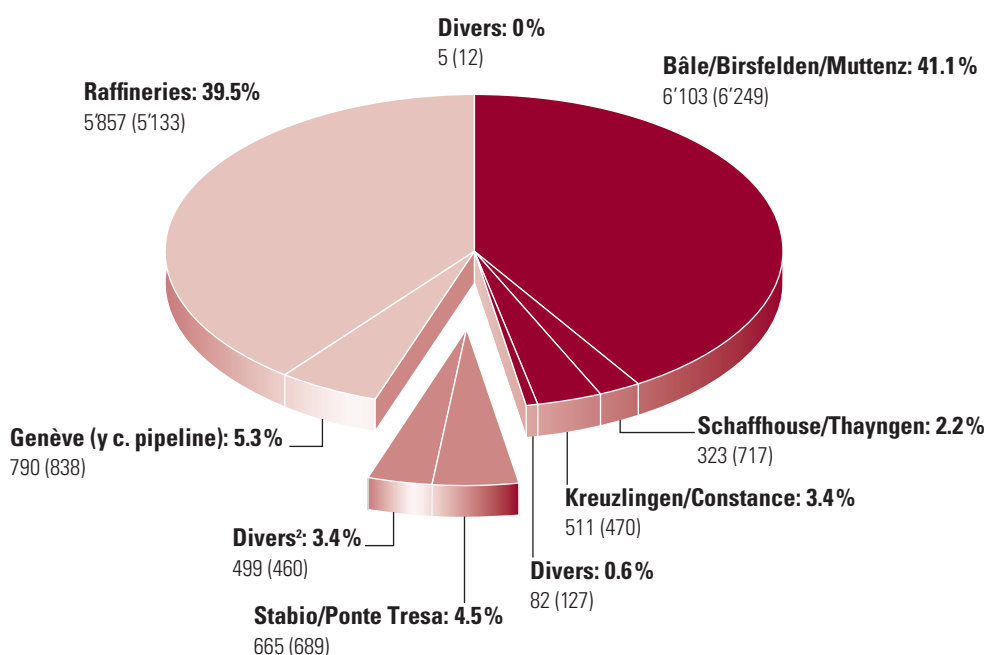
¹ Importations resp. sorties des raffineries d'huile de chauffage moyenne et lourde en 1'000 tonnes

² Essence aviation, essences techniques, essence légère, pétrole lampant, pétrole technique, White Spirit

³ Importations de gasoils non colorés/non marqués avec une teneur en soufre de plus de 0.035 %

Importations et sorties des raffineries 2006 selon les points d'entrée (en 1'000 m³)¹

Total 14'835 (année précédente: 14'695)



¹ Importations resp. sorties des raffineries d'huile de chauffage moyenne et lourde en 1'000 tonnes

² y compris Brigue/Gondo

- Nord et Est, total 7'019 (7'563)
- Sud, total 1'164 (1'149)
- Ouest, total 6'652 (5'983)

Importations et sorties des raffineries 2006 selon les points d'entrée et les produits (en 1'000 m³)¹

Points d'entrée	Sans plomb 95/98	Pétrole aviation	Huile Diesel	Huile Diesel+ ³	Huile de chauffage EL	Huile de chauffage moyenne et lourde	Divers ²	Total
Bâle/Birsfelden/Muttenz	1'799	835	928	2'142	392		7	6'103
Schaffhouse/Thayngen	93	126	50		51		3	323
Kreuzlingen/Constance	175		83	128	123		2	511
Divers	38		12		19		13	82
Total Nord et Est	2'105	961	1'073	2'270	585		25	7'019
Stabio/Ponte Tresa	293	3	87		281		1	665
Divers	202	2	8		274		13	499
Total Sud	495	5	95		555		14	1'164
Genève (y c. pipeline)	116	307		56	305		6	790
Raffineries	1'981	281	1'078	180	1'732	605		5'857
Divers							5	5
Total Ouest	2'097	588	1'078	236	2'037	605	11	6'652
Total	4'697	1'554	2'246	2'506	3'177	605	50	14'835

¹ Importations resp. sorties des raffineries d'huile de chauffage moyenne et lourde en 1'000 tonnes

² Essence aviation, essences techniques, essence légère, pétrole lampant, pétrole technique, White Spirit

³ Importations de gasoils non colorés / non marqués avec une teneur en soufre de plus de 0.035 %

Ecoulement 2006 (en 1'000 m³)

Total 14'377 (année précédente: 14'105)

Huiles de chauffage²: Total 40.6%

Huile de chauffage EL 5'696 (5'556)

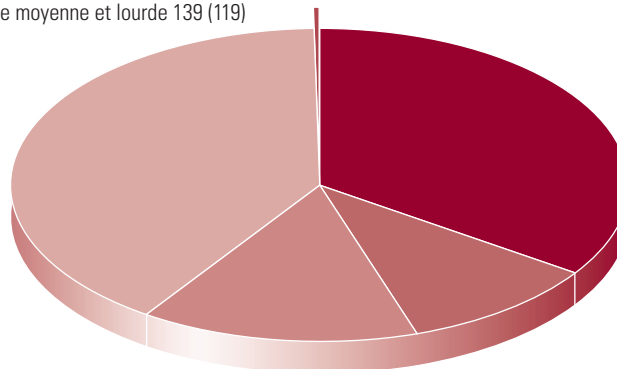
Huile de chauffage moyenne et lourde 139 (119)

Autres produits: 0.3%

41 (36)

Sans plomb 95/98: 32.8%

4'718 (4'867)



Huile Diesel: 15.5%

2'228 (2'063)

Pétrole aviation: 10.8%

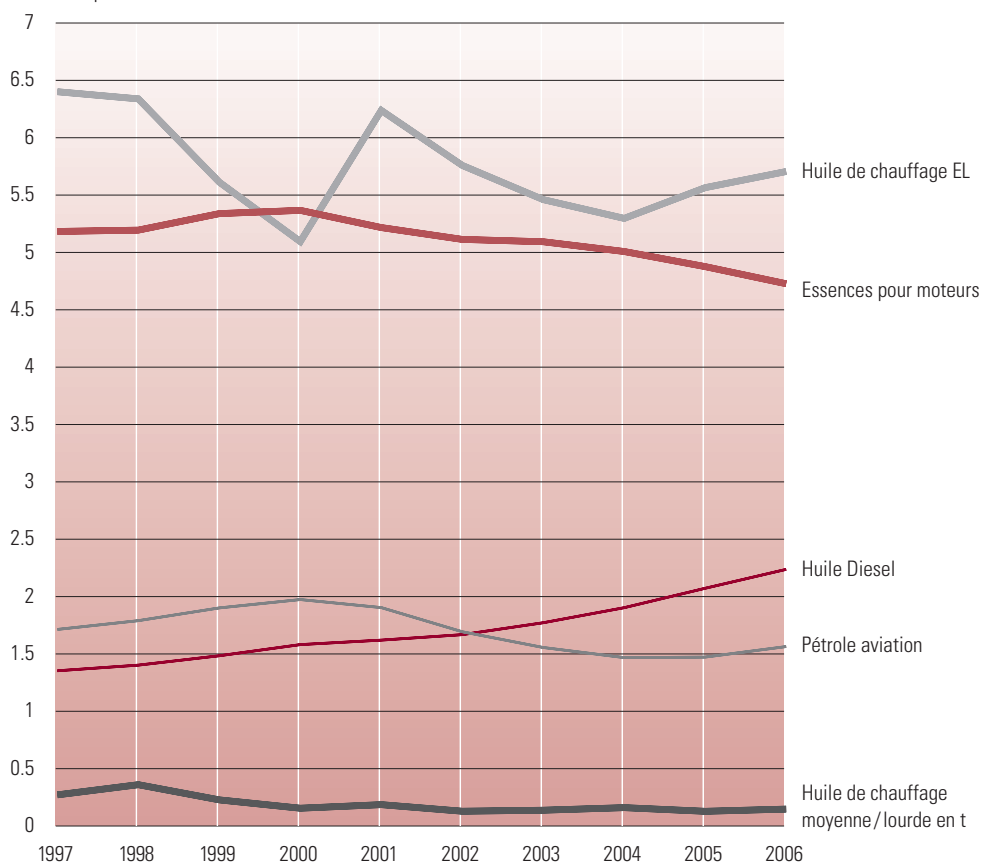
1'555 (1'464)

¹ Ecoulement des importateurs

² Huile de chauffage moyenne et lourde en 1'000 tonnes

Ecoulement 1997–2006

Mio m³ resp. t



Abréviations

AIE	Agence Internationale de l'Énergie
BKE	Indemnités pour frais d'exploitation et de capital
BTA	Entrepôts fédéraux
CO	Code des obligations
DFE	Département fédéral de l'économie
DPP	Division des produits pétroliers (anciennement section du pétrole)
HC	Hydrocarbures
IE	Indemnités d'investissement
OFAE	Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays
OFEN	Office fédéral de l'énergie
OFEV	Office fédéral de l'environnement
OPAIR	Ordonnance sur la protection de l'air
OPAM	Ordonnance sur les accidents majeurs
OPEL	Ordonnance sur la protection des eaux contre les liquides pouvant les polluer
PEAW	Valeurs d'entrée et de sortie des réserves obligatoires
PGI	Permis général d'importation
PLG	Société de stockage obligatoire
PLP XV	Programme de stockage obligatoire XV (1.7.2004–30.6.2008)
RO	Réserves obligatoires
ROOF	Valeur maximale pour entreposages
SGK	Société Suisse de Protection contre la Corrosion
TLG	CARBURA Tanklager AG
TRASY	Système de rationnement des carburants
UP	Union pétrolière
WL	Approvisionnement économique du pays

Ce rapport annuel paraît aussi
en langue allemande.

Conception et impression:
Sihldruck AG, Zurich

CARBURA

Office central suisse pour l'importation
des carburants et combustibles liquides

Zentralstrasse 37
Case postale 9669
8036 Zurich

Téléphone 044 217 41 11

Téléfax 044 217 41 10

E-mail info@carbura.ch

www.carbura.ch